

**Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux
Établissements Recevant du Public
(E.R.P.)**

NOTICE D'ACCESSIBILITE

OPERATION:

Construction de la nouvelle bibliothèque universitaire « LEARNING CENTER »
Campus Universitaire de l'Illberg 68100 - MULHOUSE et 68350 BRUNSTATT

MAITRE D'OUVRAGE:

Mulhouse Alsace Agglomération
Représentant: Monsieur Jean Marie Bockel Président
2 rue Pierre et Marie Curie
68948 BP 90019 Cedex 09

sous couvert de:
Direction des Services Techniques
Pôle Services Industriels et Commerciaux
Bâtiment Architectures
Nicolas Andre Kolan
13, rue de Pfstatt
68100 - MULHOUSE

MAITRE D'OEUVRE
Hugues Klein Architects
3 avenue Foch
68 100 Mulhouse
huguesklein@orange.fr

Mulhouse le 07 août 2015



Le Maitre d'ouvrage
(Cachet - Signature)



Le Maitre d'œuvre
(Cachet - Signature)

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1^{er} août 2006
- Arrêté du 21 mars 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 30 novembre 2007

Champ d'application

- ERP et IOP neufs

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**.

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire, l'engagement du maître d'ouvrage vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire.

3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de construction et décrits ci-après, la prise en compte des règles d'accessibilité facilitant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

En fin de travaux l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-21 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation :

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude comporte les pièces suivantes:

- un plan de situation
- un plan de masse ;
- un plan des aménagements intérieurs
- un plan de coupe horizontale de chaque niveau
- un plan de coupe verticale
- une notice d'accessibilité
- une notice de sécurité

Afin de faciliter l'étude technique du projet, les plans de masse et les plans des niveaux comportent les éléments suivants:

- les rectangles d'encombrement (0,80 x 1,30) et les aires de rotation(ϕ 1,50)
- les stationnements, les cheminements usuels et les niveaux actuels et finis.
- les paliers, sas, dégagements, couloirs, portes, pièces sanitaires

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public :

:

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous-sol :	Non accessible au public
Rez-de-chaussée BAS	1 Salle banalisée de 33 m2, effectif 18 personnes 1 Salle visioconférence de 38 m2, effectif 18 personne 1 Salle informatique de 48 m2, effectif 30 personnes 1 Salle banalisée tables « 4 postes » 26 m2, effectif 16 personnes 1 bureau open espace de 95 m2, effectif 10 personnes (ouvert au personnel) 1 bureau du Directeur de 16,5 m2 1 personne 1 Ensemble de sanitaire public de 35 m2 1 local d'exposition (polyvalente) avec cafétéria (repas froid) 234 m2, effectif 234 personnes 1 volume unique ouvert composé de collections sciences et lettres et de lecture de 1201 m2 1 rampe inférieure entre 1,9 % et 3,9 % de 190 m2
Rez-De-Chaussée Haut:	1 salle de formation équipée de 74 m2 eff: 25 personnes 1 salle de formation équipée de 76 m2 eff: 28 personnes 1 salle de formation spécialisée de 53 m2 eff: 20 personnes 1 salle banalisée de 43 m2 eff: 16 personnes 1 bureau open espace et espace détente de 292 m2 effectif 21 personnes 1 grand volume ouvert composé de zone et espace de travail de 510 m2 3 bureaux individuels fermés de 10m2 chacun. 1 zone refuge de 7 m2 2 WC publics de 9,5 m2 2 WC personnel de 17 m2

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération:« LEARNING CENTER » de l'UHA de Mulhouse

Nature des travaux : ... Construction de la nouvelle bibliothèque universitaire
Commune: Campus Universitaire de l'Illberg 68100 - MULHOUSE et 68350 BRUNSTATT

E.R.P. de 2 ème catégorie - Type R + S et activité annexe de type L

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage:Mulhouse Alsace Agglomération

Représentant: Monsieur Jean Marie Bockel Président
2 rue Pierre et Marie Curie
68948 BP 90019 Cedex 09
✉ nicolas.Andre-kolan@mulhouse-alsace.fr
TEL 03 89 32 68 33

Maître d'œuvre:Hugues Klein Architects 3 avenue Foch 68 100 Mulhouse
✉ huguesklein@orange.fr
☎ 03 89 32 13 08 ou 06 61 10 18 45

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:
Bureau de controle APAVE mulhouse

Nom de l'intervenant: M. Nadour 03 89 46 43 11

6- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage:

Je soussigné, M Jean Marie BOCKEL **Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : signature

Maître d'œuvre:

Je soussigné, M. Hugues Klein Architecte **Maître d'œuvre**, m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : signature

Annexe à la notice d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

<p>PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET</p>
--

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
1. Généralités			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1			
2. Cheminements extérieurs (article 2)			
Généralités			
✓cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	X		
✓cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	X		
✓accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	X		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	X		
Largeur \geq 1,40 m	X		
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	X		
Dévers \leq 2%	X		
Pentes			
✓Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	X		
✓Pente < 4%	X		
✓Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
✓Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	X		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m	X		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	X		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		
✓ Arrondis ou chanfreinés	X		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	X		Repérage au sol et bordures latérale saillantes pour cannes
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	X		
✓ Dimensions : Ø1,50 m	X		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	X		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		Sol extérieur en béton désactivé
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	X		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓Hauteur libre : ≥ 2,20 m	X		
✓Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	X		
Protection des espaces sous escaliers	X		Escalier intérieurs protégés par bancs fixes et plinthe surélevé
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓1 main courante			
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	X		
• continue, rigide et facilement préhensible	X		
• dépassant les premières et dernières marches	X		
• différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	X		
✓Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		
✓Contremarche de 10 cm mini pour la 1 dernière marche	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓Nez de marches			
• De couleur contrastée	X		
• Antidérapants	X		
• Sans débord excessif	X		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	X		
3. Place de stationnement			
✓2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	X		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
✓Largeur $\geq 3,30$ m	X		
✓Espace horizontal au dévers près $\leq 2\%$	X		
✓Raccordement au cheminement d'accès			
• Ressaut ≤ 2 cm	X		
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	X		
✓Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle	X		Barrière d'accès depuis rue des frères lumière
ou			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	X		
• Et visiophonie	X		
✓Sortie en fauteuil des places « boxées »			
Repérage horizontal et vertical des places			
✓signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	X		
✓Signalisation des croisements véhicules /piétons			
• éveil de vigilance des piétons		X	
• signalisation vers les conducteurs		X	
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X		Deux accès piétons depuis le chemin central du campus desservi par deux parkings et deux stations de tramway Un accès depuis parking spécifiques personnes à mobilité réduite et depuis rue des frères lumière
Entrée principale facilement repérable	X		
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓facilement repérable	X		
✓signal sonore et visuel	X		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		
✓Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	X		
Contrôle d'accès et de sortie			
✓visualisation directe du visiteur par le personnel	X		
ou			
✓visiophone	X		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	X		
5. Circulations intérieures horizontales (article 6)			
Largeur \geq 1,40 m	X		
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	X		au droit de certaines étagères
Dévers \leq 2 cm	X		
Pentes			
✓pente \leq 4%	X		Rampe intérieure entre les deux niveaux entre 1,9 % et 3,9 % largeur 2,80
✓pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	X		Rez de chaussée bas dans volume unique
✓pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	
✓pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	X		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓1,20 m x 1,40 m	X		
✓paliers horizontaux au dévers près	X		
Seuils et ressauts			
✓≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		
✓arrondis ou chanfreinés	X		
Espaces de manœuvre de porte			
✓De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		
✓Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
Espaces d'usage			
✓devant chaque équipement ou aménagement	X		toutes les places assises sont accessibles Banque d'accueil et de prêt accessible
✓Dimensions : 0,80 m x 1,30m	X		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		Sol moquette, parquet bois , caoutchouc
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	X		
Cheminement libre de tout obstacle			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement	X		Dispositif de protection < 2,20 libre sous rampe
✓Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X		
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m	X		par main courante , contraste sol et podo tactile
Protection des espaces sous escaliers et rampes	X		
Marches isolées			
✓Si 3 marches ou plus :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	X		
• Nez de marches			
•de couleur contrastée	X		
•antidérapants	X		
•sans débord excessif	X		
• 1 main courante			
•hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	X		
•continue, rigide et facilement préhensible	X		
•dépassant les premières et dernières marches	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
•différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	X		
✓Si marches menant à un escalier ou rampe :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	X		
• Nez de marches :			
•de couleur contrastée	X		
•antidérapants	X		
•sans débord excessif	X		
• Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	X		
• Hauteur des marches ≤ 16 cm	X		
• Giron des marches ≤ 28 cm	X		
6. Circulations intérieures verticales			
Obligation d'ascenseur	x		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
✓Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	X		
✓Hauteur des marches ≤ 16 cm	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓Giron des marches ≥ 28 cm	X		
✓Mains courantes			
• de chaque côté	X		
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	X		
• continue, rigide et facilement préhensible	X		
• dépassant les premières et dernières marches	X		
• différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	X		
✓Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		
✓Contremarches de 10 cm mini pour la 1 dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	X		
✓Nez de marches :			
• de couleur contrastée	X		
• antidérapants	X		
• sans débord excessif	X		
Ascenseurs			
• Tous les niveaux sont desservis	X		Grand Ascenseur prévu pour chaque niveau 2,16 m x 1,50 m
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap 	X		
<ul style="list-style-type: none"> Tous les ascenseurs doivent être accessibles 	X		
<ul style="list-style-type: none"> munis d'un dispositif permettant de prendre appui 	X		
<ul style="list-style-type: none"> permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 	X		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
√dérogação sollicitée (voir pièce jointe)		X	
√conformes aux normes les concernant		X	
√d'usage permanent		X	
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	
Mains courantes accompagnant le mouvement		X	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		X	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		X	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		X	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique		X	
8. Revêtements de sols, murs et plafonds			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Tapis			
✓dureté suffisante	X		
✓pas de ressaut ≥ 2 cm	X		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓conforme à la réglementation en vigueur	X		Dispositif très absorbant en laine de roche recouvert d'enduit absorbant
ou			
✓aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	X		Dispositif très absorbant en laine de roche recouvert d'enduit absorbant
9. Portes, portiques et sas			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	X		
Largeur des portes principales et des portiques			
✓0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	X		
✓1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	X		
✓1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	X		
✓0,80 m pour les portiques de sécurité	X		
Poignées de portes			
✓facilement préhensibles	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	X		
Portes vitrées repérables	X		
Portes à ouverture automatique			
✓Durée d'ouverture réglable		X	
✓Détection des personnes de toutes tailles		X	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		X	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		X	
Sas			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur	X		
✓Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande 11)			
Point d'accueil			
✓Au moins un accessible.	X		
✓Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	X		
✓Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Equipements divers accessibles au public			
✓ au moins 1 équipement par type aménagé	X		
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	X		
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	X		
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• face supérieure ≤ à 0,80 m	X		BANQUE D'ACCUEIL, TABLES DE CONSULTATION INTERNET, TABLE DE TRAVAIL
• vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	X		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	X		
11. Sanitaires			
Cabinets d'aisances aménagés			
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	X		CHAQUE ESPACE SANITAIRE HOMME ET FEMME EST EQUIPE POUR L'ACCESSIBILITE A CHAQUE NIVEAU
✓ aux mêmes emplacements que les autres	X		
✓ séparés H / F si autres sanitaires séparés	X		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓Emplacement : dans le cabinet d'aisances ou devant la porte	X		
✓Dimensions : Ø 1,50 m	X		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
✓dispositif permettant de refermer la porte	X		
✓espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	X		
✓hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	X		
✓lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	X		
✓barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	X		
✓barre d'appui supportant le poids d'une personne	X		
✓commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	X		
Lavabos accessibles			
✓bord supérieur : H ≤ 0,80 m	X		
✓vide en partie inférieure d'au moins 0.70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	X		
✓Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
12. Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X		
13. Éclairage			
Valeurs d'éclairément			
√20 lux pour les cheminements extérieurs	X		
√200 lux au droit des postes d'accueil	X		
√100 lux pour les circulations intérieures horizontales	X		
√150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	X		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	x		
Extinction progressive si éclairage temporisée	X		
Eclairages par détection de présence	X		
14. Information et signalisation			
Cheminements extérieurs (article 2)			
√Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	X		
√Repérage des parois vitrées	X		
√Passage piétons		X	LA ZONE D'ESPACE AMENAGE EST ENTIEREMENT PIETONE
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓Repérage des entrées	X		
✓Repérage du système de contrôle d'accès	X		
Accueils sonorisés (article 5)			
✓Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	X		
✓Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	X		
✓Signalisation de la boucle par un pictogramme	X		
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
✓Éléments structurants du cheminement repérables	X		
✓Repérage des parois et portes vitrées	X		
✓Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	X		
✓Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		X	
Equipements divers (articles 5 et 11)			
✓Signalisation du point d'accueil, du guichet	X		
✓Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	X		
✓Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	X		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	X		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	X		
✓ Compréhension (pictogrammes)	X		
15. Etablissements recevants du public assis			
Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 + 1 par tranche de 50 en sus	X		L'ENSEMBLE DES PLACES DE LECTURE EST ACCESSIBLE
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		X	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	X		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	X		
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	X		
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17)			
Nombre de chambres adaptées			
NON CONCERNE		X	
17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)			
Cabines			
✓ au moins 1 cabine aménagée	X		VESTIAIRES PERSONNEL
✓ au même emplacement que les autres cabines	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓cheminement accessible jusqu'à la cabine	X		
✓cabines séparées H / F si autres cabines séparées	X		
✓espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	X		
✓siège	X		
✓dispositif d'appui en position debout	X		
Douches			
✓au moins 1 douche aménagée	X		
✓au même emplacement que les autres douches	X		
✓cheminement accessible jusqu'à la douche	X		
✓douches séparées H / F si autres douches séparées	X		
✓espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	X		
✓siphon de sol	X		
✓siège	X		
✓dispositif d'appui en position debout	X		
✓équipements divers utilisables en position assis	X		